



Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY.

MM. Frédéric BLANC - Jean-Pierre DEMARCHE - François DIOGUARDI - Patrick MUTSCHLER - Alex THOMAS.

Absent excusé ayant donné procuration: M. Pascal PORTIER à M. Jean-Pierre DEMARCHE.

Absent excusé : M. Régis VASSELET.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BLANC.

Approbation de la dernière réunion de Conseil Municipal du 01 décembre 2017

La lecture du compte rendu de la réunion du 01 décembre 2017 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Demande autorisation visualisation vidéo – chantier Réaménagement du Nœud de Sevenans Présentation :

Madame le Maire expose :

Par un courrier en date du 24 janvier, Monsieur SABLON, directeur de projet de la société SETEC, demande l'accord de la commune afin de procéder à l'installation de 3 webcams sur la RN1019 et la RD18 dans le but de surveiller le chantier de l'échangeur.

Dans son mail du 2 février, Monsieur ZORPI de la même société apporte des éléments de précision :

- Les caméras diffuseront des images sur le site internet de communication d'A36, l'objectif étant de fournir des vidéos en quasi temps réel. Les images sont enregistrées et stockées sur le serveur pendant 5 minutes (temps de mise à disposition du nouveau fichier de 30 secondes), elles ne font l'objet d'aucun traitement. Les films de 30 secondes sont effacés au fur et à mesure de l'arrivée d'images rafraîchies. Il n'y a donc pas de constitution de fichier nominatif informatique.
- Leur but est de fournir des images de l'avancement du chantier (sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, régulation du trafic routier). De ce fait, les caméras seront démontées à la fin des travaux.
- La direction APPR précise que cette opération fait suite à une demande d'autres communes.
- Ces caméras sont fixes et ne laissent pas la possibilité de déchiffrer les plaques d'immatriculation, ni d'identifier les occupants des véhicules.
- Les images numérisées par les caméras sont transmises par les réseaux de transmission privés d'APRR au PC central de gestion de trafic et PC télécom, situés à Saint-Apollinaire dans le département de la Côte d'Or (21). Elles sont alors mises à disposition des serveurs Internet. L'accès aux images sera possible en « temps réel » sur tout ordinateur disposant d'un accès à internet
- S'agissant d'un système de vidéo protection filmant la voie publique, des panneaux d'information générale « pour votre Sécurité, autoroute sous vidéo-protection » vont être installés (en plus de ceux de l'A36).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 6 voix "POUR" et 2 abstentions :

- **AUTORISE** la société SETEC à procéder à l'installation de 3 webcams, sur la RN1019 et la RD18 dans le but de surveiller le chantier de l'échangeur, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

Indemnité Régisseur

Madame le Maire rappelle que les régisseurs de recettes peuvent percevoir une indemnité annuelle de responsabilité, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Le taux d'indemnité est quant à lui fixé par la collectivité.

Madame le Maire propose :

- D'allouer une indemnité annuelle de responsabilité au régisseur de recettes titulaire en précisant que celle-ci pourra être versée au régisseur suppléant durant les périodes d'absence du régisseur titulaire.
- De fixer le taux de cette indemnité à 100 % du barème de référence.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité annuelle au régisseur titulaire sur la base de 100% du barème de référence.
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité annuelle au régisseur suppléant dans les conditions exposées ci-dessus.

Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier – délibération et convention

Madame le Maire expose :

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

Les prestations sont réparties en deux lots, qui font chacun l'objet d'un accord-cadre séparé :

- Lot 1 : Produits solvants, microbilles de verre et diluant
- Lot 2 : Produits à phase aqueuse, microbilles de verre et diluant

Chaque accord-cadre courra du 1er janvier 2018, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2018 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an.

La commune de BOTANS ayant fait part de son souhait de rejoindre ce groupement, Madame le Maire propose :

- D'acter formellement de cette décision par une délibération du conseil municipal.
- De signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de BOTANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte constitutif du groupement

Loyer Communal - autorisation de prélèvement

Madame le Maire explique que la nouvelle locataire de l'appartement communal souhaiterait bénéficier du prélèvement automatique afin de régler le montant du loyer mensuel. Cette opération ne générant aucun frais pour la commune, Madame le Maire propose de le mettre en place à compter du mois de mars.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement du loyer mensuel.
- **CHARGE** Madame le maire d'accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente.

Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder, avant le vote du budget primitif 2018, au mandatement des dépenses d'investissement suivantes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017) :

- achat d'un meuble de cuisine pour le logement communal d'une valeur de 359,51 € HT (soit 431,40 € TTC) au compte 2184.
- achat d'une auto-laveuse pour le sol de la cuisine de la Salle des Fêtes d'une valeur de 797,30 € HT (soit 956,76 € TTC) au compte 2188.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2018, au mandatement des dépenses d'investissement pour l'achat d'un meuble de cuisine à 431,40 € TTC et d'une auto-laveuse à 956,76 € TTC

Autorisation à Madame Le Maire d'agir en justice dans l'affaire n° 1700951 au tribunal administratif

Par la délibération 20-2014 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a donné la délégation suivante à Madame le Maire : *«Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal».*

Dans le cadre de l'affaire n°1700951, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Besançon.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en défense dans la requête n°1700951 introduite devant le tribunal administratif de Besançon.

Questions et informations diverses

Demandes de subventions non accordées aux Associations suivantes

- Association « Enfants de rêves et d'espoir »
- Création du Conseil des Sages de France et de l'académie des Maires et Elus Honoraires de France (1 centime €/habitant)
- Association Française des Sclérosés En Plaques

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Urbanisme

- ras.

Rappel : Réunion d'information aux habitants de BOTANS – Participation Citoyenne

Une réunion d'information aux habitants de BOTANS est programmée le **jeudi 1 mars à 19 heures** à la Salle des Fêtes de BOTANS avec la Gendarmerie pour présenter ce qu'est la «Participation Citoyenne».

Projet de Mise en Sécurité traversée du village

Le bureau d'études B.E.J, choisi lors du Conseil Municipal du 01 décembre 2017, pour réaliser l'étude d'un projet d'aménagement de sécurité routière a fait une première proposition. M Alex THOMAS a présenté le projet au Conseil Municipal en expliquant les différentes possibilités. Une prochaine réunion va avoir lieu prochainement.

Inspection en matière de Santé et de Sécurité au Travail

L'agent chargé des fonctions d'inspection Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion 90 est intervenu le 12 janvier 2018 pour procéder à un contrôle réglementaire au sein de la Commune de Botans.

Suite aux constats et propositions d'améliorations, diverses actions de nettoyage ont été réalisées ou sont encore en cours de réalisation :

- Sous le préau, des objets inutiles ont été emmenés à la Déchetterie afin de mettre hors d'eau le matériel à garder,
- Les anciennes tables d'école ne servant plus, la Municipalité a proposé de les céder gracieusement aux habitants de Botans. Trois jours après la diffusion de l'info municipale, les tables d'école avaient toutes trouvé preneurs.

Prochaines réunions

La prochaine réunion du Conseil Municipal, avec à l'ordre du jour la présentation du Budget 2018, est planifiée le 30 mars 2018 à 20h. En cas de manquement d'un élément essentiel à l'élaboration du budget, la date pourrait être repoussée d'une semaine.

La réunion de préparation du budget 2018 est planifiée au 21 mars 2018 à 20h.

La séance est levée à 22h00

Fait à BOTANS, le 03 mars 2018

Madame Le Maire,
Marie Laure FRIEZ

